

CONVENTION CADRE 2022 - 2024 DE PARTENARIAT
AVEC LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT
AVENANT N°2

Madame Laurie VERSTRAET, expose au Conseil :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2021 autorisant le Maire à conclure dans le cadre d'une convention triennale un partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2022 autorisant le Maire à actualiser par le biais d'un avenant, la fiche correspondant à l'action « Axe 2 : Fiche Action 2 Labelliser les Artisans en or » afin de modifier la répartition au niveau des modalités de financement, le budget global restant inchangé,

Considérant que la Ville de Gravelines a exprimé sa volonté d'engager en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat une stratégie durable d'accompagnement et développement du tissu artisanal actuel et futur. Cette volonté commune s'est traduite dans une convention cadre sur la période 2022-2024. Elle vise à renforcer les actions menées par la CMA sur le territoire par le développement d'actions spécifiques en lien avec la stratégie de développement économique de la Ville de Gravelines.

Considérant que cette volonté commune s'articule autour des axes de développement suivants :

- AXE 1 : Stimuler la volonté d'entreprendre
- AXE 2 : Développement économique de l'artisanat
- AXE 3 : Former nos artisans
- AXE 4 : Soutenir la création d'un village d'artisans

Pour rappel, les **actions réalisées en 2022** ont notamment permis :

- De mettre en place un observatoire de l'artisanat
- D'accompagner les artisans en difficulté au travers de permanences et de rencontres sur leur lieu de travail
- De mettre en place une enquête sur les locaux commerciaux occupés à ce jour et un focus sur les éventuelles reprises d'entreprises, afin d'obtenir une cartographie du périmètre artisanal
- De promouvoir l'excellence artisanale au travers de chartes « qualité » attribuées en 2022 à 10 artisans gravelinois (qualité CONFIANCE, qualité PERFORMANCE, MAITRE ARTISAN, STARS ET METIERS)
- De certifier un commerçant gravelinois en ARTISAN EN OR
- De permettre à un artisan gravelinois d'intégrer le dispositif BOOSTER
- De permettre à deux artisans gravelinois d'intégrer le dispositif ARTIMARCHES
- D'accompagner un artisan gravelinois dans la démarche DIAGNOSTIC ENERGETIQUE
- De lancer les démarches prospectives par le biais d'un questionnaire d'intérêt concernant le projet de village d'artisans et d'entreprises intégré à la ZAC des cartonneries.

Conseil Municipal convoqué le : 07 Avril 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

SEANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

Président : Monsieur Bertrand RINGOT Maire

Secrétaire : Madame Christelle DENEUVILLE Conseillère Municipale

Etaient présents :

Monsieur Bertrand RINGOT, Maire.

Monsieur Alain MERLEN, Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, Monsieur Daniel WILMOT, Madame Marylène BEAUSSART, Madame Marie-Madeleine DUBOIS, Monsieur Alain BOONEFAES, Madame Laurie VERSTRAET, Adjoints au Maire.

Monsieur Julien VEYER, Monsieur Claude WADOUX, Monsieur Jean-Pierre HERBEZ, Monsieur Michel CANOEN, Madame Claudine BARBIER, Madame Josée BLEUEZ, Monsieur Bruno MARSYLLE, Madame Valérie GENEVET, Madame Emmanuelle PERY, Madame Christelle DENEUVILLE, Monsieur Laurent NOTEBAERT, Madame Nathalie RIOT, Madame Karine VANDERSTRAETEN, Madame Annabelle SALA, Madame Aurore DEVOS, Monsieur Cédric LIAGRE, Monsieur Julien GERAERT, Monsieur Modou FALL, Conseillers Municipaux.

Absents Excusés :

Monsieur Christian DEVOS, Adjoint au Maire donne pouvoir à Madame VANDERSTRAETEN,
Monsieur Raoul DEFRUIT, Adjoint au Maire donne pouvoir à Madame DEVOS,
Madame Lise BLANCKAERT, Conseillère Municipale donne pouvoir à Madame KERCKHOF-LEFRANC,
Madame Léanna VANDEWALLE, Conseillère Municipale donne pouvoir à Monsieur VEYER,
Madame Maria ALVAREZ, Conseillère Municipale,
Madame Christelle HENON, Conseillère Municipale,
Madame Angélique FAVRESSE, Conseillère Municipale.

Démissionnaires :

Monsieur Sébastien HANNEDOUCHE, Conseiller Municipal.
Monsieur Etienne DE LA MENSBRUGE, Conseiller Municipal.

Considérant le chapitre « *Modifications/ avenants* » de cette convention prévoyant son renouvellement par voie d'avenant chaque année ; compte tenu du bilan des actions 2022, du constat des besoins exprimés par les artisans locaux, des actions prioritaires ont été identifiées pour l'année 2023.

Dans le cadre de ce programme, la ville prendra en charge financièrement :

- 2 labellisations « Artisan en Or » pour un montant de 350€ TTC +150€ TTC si activité annexe, soit 500€ TTC maximum par artisan (Action 2.1)
- 5 dispositifs BOOSTER pour un montant de 180 € TTC par artisan (action 2.3)
- 6 accompagnement développement durable pour un montant de 420€ la journée par artisan (action 2.5)
- 36 demi-journées de formation pour le développement des compétences et business pour un montant de 55€ TTC par artisan et demi-journée (action 3.1)

Soit une prise en charge totale par la Ville de Gravelines de **6 400 €** dans le cadre des actions précitées.

Ces accompagnements se traduiront par des conventions avec chacun des artisans accompagnés.

Il est à noter que les modalités financières à la convention sont modifiées comme indiqué dans l'article 4 de l'avenant annexé à cette délibération.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 pour l'année 2023, établi sur la base de la convention-cadre 2022-2024 et procéder au versement des **3 300 €** annuel à destination de la CMA dans le cadre des missions qui lui sont confiées.

La Commission Extra-Municipale « Développement économique, Zone d'activités, Commerce, Artisanat, Auto Entrepreneuriat, Tourisme, Grands événements commerciaux, Foires et Marchés » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

- Ouf l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
- Autorise le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer l'avenant n°2 pour l'année 2023 établi sur la base de la convention-cadre 2022-2024 prévoyant une participation de la Ville de **3 300 €** ;
- Autorise le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer les conventions d'accompagnement des artisans souhaitant mettre en œuvre le dispositif BOOSTER (10 projets par an) ;
- Autorise le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer les conventions d'accompagnement labellisés Artisan en Or (2 projets par an) ;
- Autorise le Maire ou l'Elu Délégué à signer les conventions d'accompagnement des artisans souhaitant mettre en œuvre le dispositif Formation sur les Thématiques du Numérique (100 projets par an) ;
- La dépense sera imputée à l'Article **6574** – Fonction **9** – Sous Fonction **94** du Budget ;
- **ADOpte A L'UNANIMITE.**

**FAIT ET DELIBERE A GRAVELINES, LE 14 AVRIL 2023
POUR EXTRAIT CONFORME,**

La Secrétaire de Séance,



Christelle DENEUVILLE

Le MAIRE,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le **19 AVR. 2023**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **19 AVR. 2023**